

*Texte au 1<sup>er</sup> novembre 2017*

« Article 15.2.3. – Visite très complexe du patient atteint de maladie neurodégénérative par le médecin traitant

La visite très complexe, réalisée par le médecin traitant au domicile du patient, si possible en présence des aidants habituels, concerne les patients en ALD pour une pathologie neurodégénérative identifiée dont notamment la maladie d'Alzheimer, la maladie de Parkinson, la sclérose en plaque, les pathologies neurodégénératives de l'enfant...

Au cours de cette visite, le médecin traitant :

- réalise une évaluation de l'état du patient : autonomie, capacités restantes, évolution des déficiences ;
- évalue la situation familiale et sociale ;
- formalise la coordination nécessaire avec les autres professionnels de santé et les structures accompagnantes ;
- informe le patient et les aidants sur les structures d'accueil ;
- inscrit les conclusions de cette visite dans le dossier médical du patient.

Cette visite est dénommée VL.

Elle peut être facturée jusqu'à trois fois par an et par patient.

Cette visite très complexe ne se cumule ni avec la majoration prévue à l'article 2 *bis* de la NGAP (majoration forfaitaire transitoire pour la consultation au cabinet du médecin spécialiste) (MPC), ni avec la facturation d'une majoration de coordination au sens de l'article 16.2 et de l'annexe 11 de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie approuvée par arrêté du 20 octobre 2016. »